

L'affaire de « Wissous plage » prouve que le voile islamique est étranger à la France

✘ A « Wissous Plage », les mamans voilées ont gagné contre la mairie qui interdisait le port de signes religieux dans la zone estivale créée sur le modèle de « Paris Plage ».

En gagnant, elles ont fait reculer la République, ce qui semble ne troubler personne, alors qu'un tel recul est en soi un trouble à « *l'ordre public* », le « *bon fonctionnement des services publics* » étant sans cesse parasité par le port du voile, comme il se voit un peu partout en France depuis l'affaire de Creil, où trois collégiennes se présentèrent voilées lors de la rentrée scolaire de 1989.

Certes, on ne manquera pas d'objecter que depuis cette affaire, le port du voile s'est banalisé, qu'il est entré dans les mœurs, que la France se doit d'accepter les Françaises issues de l'immigration maghrébine, ces dernières étant, en droit, tout aussi françaises que Brigitte Bardot. Place donc aux Françaises voilées !

Pourtant, qu'on le veuille ou non, le voile reste un signe étranger à la France.

Pourquoi ?

Parce qu'il est intrinsèquement islamique : relevant d'une prescription religieuse et sociale, il lie le spirituel et le temporel, ce qui en fait un instrument de combat contre la laïcité. Les femmes voilées sont donc inassimilables – ou se veulent telles – parce qu'elles disent ce que dit leur tenue vestimentaire, qui est d'abord musulmane avant d'être

française.

C'est la raison pour laquelle la question du voile ne saurait se régler à l'amiable : ou bien les Françaises sont voilées, ou bien elles ne le sont pas. S'il faut être clair, c'est bien sur ce point... et sur ses conséquences !

En effet, la France ne peut accueillir à bras ouverts que ceux qui l'accueillent à bras ouverts. L'idée d'une France capable de tout accueillir n'est pas un progrès mais une régression : toutes les religions, toutes les traditions, toutes les pratiques, toutes les cultures sont loin de se valoir. Cela ne signifie pas qu'il faille classer chacune d'elles par ordre de mérite (1) : cela signifie que toute personne qui émigre a pour devoir d'accepter les valeurs du pays d'accueil. Mieux : toute personne qui émigre se doit d'intégrer les valeurs du pays d'accueil avant qu'elle n'émigre ! La France a toujours su rester elle-même grâce à ces deux exigences-là. Si la seconde est l'exception, la première est la règle : y déroger, c'est faire de la France un pays démissionnaire.

Or, comment la liberté démissionnerait-elle ? Comment l'égalité donnerait-elle son aval au communautarisme ? Comment la fraternité pourrait-elle ouvrir les portes à l'islamisme ? Le voile ne place-t-il pas la femme sous la double autorité de l'homme et du Prophète ? Ne dénonce-t-il pas les femmes occidentales qui, non seulement récusent l'autorité masculine, mais encore montrent à tout un chacun leur chevelure, ce qui, pour un islamiste, est la marque même de la dépravation et du péché ? Ne donne-t-il pas finalement raison à ces derniers, dont l'essor repose, entre autres, sur le nombre de femmes voilées dans le monde ?

Qu'attendent nos juges pour comprendre pareilles évidences ? Qu'attendent-ils pour ne plus être les avocats du pire ? Savent-ils au moins qu'en se faisant les avocats du pire, ils bâtissent un monde où le pire est à venir ?

Maurice Vidal

(1) D'ailleurs, qui le pourrait, et selon quels critères ?